

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION / VENTE
Le texte intégral des PRESENTES est disponible sur simple demande du CLIENT

ARTICLE 1 - ADHESION AUX PRESENTES - DEFINITIONS : Le fait pour le CLIENT de passer commande avec le PRESTATATAIRE implique l'adhésion entière et sans réserve aux PRESENTES qui s'appliquent entre les parties (i) à toute prestation livrée en France métropolitaine, (ii) de façon exclusive dans toutes leurs relations commerciales et se substituent à tout autre document, accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du CLIENT, en tous leurs termes.

CLIENT : Entité juridique ayant conclu avec le PRESTATATAIRE un accord pour bénéficier de la prestation.
PRESTATATAIRE : Entité juridique fournisseur de prestation au profit du CLIENT.

DEVIS : offre du PRESTATATAIRE au CLIENT faisant l'objet d'un descriptif et d'une tarification au cas par cas, sous réserve des disponibilités du matériel à la confirmation de la commande.

MANIFESTATION / EVENEMENT : toute manifestation, événement ou opération se déroulant en France.

MANIFESTATIONS PIVEES ET EVENEMENTIELLES : manifestations françaises autres que les MANIFESTATIONS PUBLIQUES se déroulant en France.

MANIFESTATIONS PUBLIQUES : salons, foires, congrès et expositions se déroulant en France (voir Expo News "Le Guide" - Edition France).

PRESENTES: Regroupent, les conditions générales et spécifiques de location/vente du PRESTATATAIRE, applicables aux seules familles de produits/services (y compris tout produit/service apparenté) délivrées, ci-après regroupées :

PLV : Présentoirs, totems, pub flash, kakémonos, pliables, signalétiques de rayon ;

STAND : Modulaires, modulo-trad, traditionnels, pliables, portables, modulables, tradimodulaires ;

ARTICLE 2 - COMMANDE

2.1. PASSATION DE COMMANDE : Toute commande du CLIENT devra être passée par écrit et dans les délais visés au paragraphe 2.2.2. des présentes, soit par la signature d'un bon de commande, soit par l'acceptation d'un DEVIS. Il en sera de même pour toute demande de modification de commande et/ou commande supplémentaire faite dans les délais précités.

Seule une confirmation écrite de la commande par le PRESTATATAIRE vaudra engagement de sa part.

2.2. - DELAIS DE COMMANDE

2.2.1. Principe général : Réserve faite des commandes passées sur place (site où se déroule la MANIFESTATION / EVENEMENT) et sauf accords particuliers du PRESTATATAIRE, la commande ne sera pas examinée lorsqu'elle n'aura pas été adressée dans les délais fixés. Il en sera de même lorsque les stocks du PRESTATATAIRE ne sont plus disponibles ou lorsque les montants minima exigés par les conditions tarifaires ne sont pas atteints.

En cas de force majeure et/ou en raison d'impératifs tenant à la disponibilité du stock, aux délais de la commande et d'une manière générale aux conditions d'exercice de son activité, le PRESTATATAIRE se réserve expressément le droit de fournir en lieu et place du matériel commandé, tout matériel équivalent à même d'assurer un usage identique.

2.2.2. - Applications

2.2.2.1 PLV ; SIGNALÉTIQUE ; STAND :Le détail de la COMMANDE doit être reçu par le PRESTATATAIRE au plus tard 30 jours ouvrés avant la date du 1er jour de montage / livraison.

2.3. ANNULATION DE COMMANDE

2.3.1. Principe / Application : Toute annulation de commande pour quelque cause que ce soit effectuée hors des délais ci-dessous prescrits entraînera l'exigibilité de la totalité du prix de la commande.

- Pour l'ensemble des familles de produits/services.

30 jours ouvrés avant le 1er jour de l'installation / montage / livraison / prestation

En tout état de cause, quelle que soit la date d'annulation de la commande, les acomptes déjà versés et les sommes échues à cette date, resteront la propriété du PRESTATATAIRE

2.3.2. Exception : En cas de vente de produit, toute commande du CLIENT est ferme et définitive.

ARTICLE 3 - PRIX - MAJORATION

3.1. PRIX : Le prix des produits/services est fixé sur DEVIS, ou à titre indicatif, dans les catalogues ou les conditions tarifaires fournis par le PRESTATATAIRE.

3.2. MAJORATION DE PRIX : Tout produit ou service confondu, le CLIENT accepte que le prix soit majoré :

- des coûts liés à une réduction des délais de montage/démontage contractuels (préalablement acceptée par le PRESTATATAIRE) ;

- des coûts de main-d'œuvre supplémentaires si le montage, le démontage, la livraison/l'enlèvement sont effectués soit après le début de la manifestation, de l'événement, ou de l'opération, soit un dimanche ou un jour férié et/ou en dehors des heures ouvrables ;

- des coûts supplémentaires supportés par le PRESTATATAIRE si, pour les produits et/ou les services concernés, le site d'installation n'est pas accessible à une semi-remorque et/ou à un chariot élévateur ou si les informations qui lui sont transmises sont erronées ou incomplètes ;

- et/ou des coûts de transport et de main d'œuvre si la distance comprise entre le lieu de chargement et le lieu de livraison (installation / montage / prestation) est supérieure au forfait applicable ou si le PRESTATATAIRE n'est pas présent en tant que tel sur les MANIFESTATIONS / EVENEMENTS ;

- des coûts liés à des modifications, après la commande, de la réglementation applicable ou de mesures exceptionnelles prises par les autorités compétentes (service de police, pompiers ou autres) ;

De plus, toute commande passée dans les 5 jours ouvrés précédant le 1er jour de montage / installation / livraison/prestation sera majorée de 10 % du tarif hors taxes (HT) en vigueur.

Enfin, toute commande passée sur place sera majorée de 15 % du tarif hors taxes (HT) en vigueur.

ARTICLE 4 - LIVRAISON - REPRISE - CONTESTATIONS : Il sera dressé les constats suivants :

- Bon de livraison du PRESTATATAIRE au moment de la mise à disposition du matériel loué

- Bon de reprise du matériel au moment de la restitution

- Procès verbal de réception à l'issue du montage du matériel

- Procès verbal de restitution avant le démontage du matériel

A cette occasion les parties pourront émettre des réserves sur les dits constats.

A défaut de réserves la livraison - réception / reprise - restitution sera parfaite.

ARTICLE 5 - SITE /RESPECT DES NORMES

5.1. SITE(S) : Le CLIENT s'engage à garantir le PRESTATATAIRE que le(s) site(s) / le(s) lieux sur lesquels doit être installé le matériel loué / ou vendu est(sont) conformel(s) :

- aux conditions d'exploitation du PRESTATATAIRE, - aux conditions légales et réglementaires (de sécurité, d'éclairage, etc...) en vigueur pour l'opération projetée

Le CLIENT garantit le prestataire que le propriétaire ou l'exploitant du site où se déroule la MANIFESTATION/EVENEMENT a donné expressément son accord pour le transport et le montage du matériel commandé.

Le CLIENT s'engage également à fournir au PRESTATATAIRE, au plus tard 30 jours ouvrés avant la date du 1er jour d'installation, le détail des contraintes du site (réseau sous terrain/aérien, résistance du sol,...) et les précautions, particularités et/ou interdictions de montage ou autres qui y sont attachées.

Le CLIENT fera son affaire, vis-à-vis du propriétaire ou de l'exploitant du site où se déroule la MANIFESTATION/EVENEMENT, de la réparation des dommages causés au site du fait de la nature des matériels installés par le PRESTATATAIRE dans les règles de l'art et (i) garantira le PRESTATATAIRE contre toute réclamation (ii) supportera seul les frais de remise en état.

Le seulement de site donnera lieu à l'annulation de la commande.

ARTICLE 6- RESPONSABILITE- ASSURANCES - DEPOTS DE GARANTIE

A compter de sa mise à disposition, livraison ou réception, le CLIENT sera seul gardien du matériel loué et seul responsable de tous vols, pertes, dommages subis ou causés par ce matériel, et ce jusqu'à sa restitution.

Pendant cette période le PRESTATATAIRE décline toute responsabilité concernant les documents, objets, échantillons, matériels ou autres présents dans/sous/sur les matériels loués par le CLIENT. En cas d'impossibilité de procéder à la remise en état ou à la restitution, des matériels loués, ceux-ci seront facturés à leur valeur à neuf.

Dans le cas où, à l'occasion de la commande la responsabilité du PRESTATATAIRE serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprenant les préjudices immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix de la commande reconnue judiciairement comme étant inexécutée ou défaillante, sans que cette somme ne puisse être supérieure au(x) plafond(s) des garanties du contrat d'assurance du PRESTATATAIRE, plafonds que le PRESTATATAIRE lui communiquera sur simple demande.

6.1. ASSURANCE - RESPONSABILITE CIVILE : Le CLIENT, déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle et exploitation, assurance qui devra garantir les responsabilités que pourraient encourir les personnes autorisées par le CLIENT à utiliser les produits loués, et communiquer à première demande du PRESTATATAIRE son tableau de garanties.

6.2. ASSURANCE - DOMMAGES CAUSES AU MATERIEL LOUE : Lorsque les biens sont transportés, livrés, installés, enlevés par le PRESTATATAIRE, la commande implique une participation à l'assurance mise en place par celui-ci, dont le règlement devra être joint à la commande.

La couverture s'applique au CLIENT pendant la période de mise à disposition des biens.

A défaut de règlement de cette participation, la commande ne sera pas prise en compte ou, si elle l'est, les désordres, dommages ou manquants seront facturés au CLIENT au coût de réparation des biens, ou à leur valeur à neuf s'ils ne sont pas réparables.

La participation à l'assurance ne fait pas obstacle à l'application du paragraphe 6.3 des présentes.

Le régime de l'assurance par famille de produits/services est fixé dans les Conditions Spécifiques.

6.3. DEPOT DE GARANTIE : Quel que soit le type de manifestation, un dépôt de garantie par chèque peut être exigé à la commande. A défaut, celle-ci ne sera pas prise en considération.

Ce dépôt de garantie sera restitué au CLIENT, après paiement intégral des sommes dues, et restitution du matériel en bon état à la date prévue.

Faute par le CLIENT d'avoir restitué le matériel dans les 48 heures du délai initial, ou rendu possible sa reprise par le PRESTATATAIRE, ce matériel sera considéré comme définitivement perdu et le dépôt de garantie viendra en déduction de la valeur de remplacement ou de remise en état du matériel.

Le régime du dépôt de garantie par famille de produits/services est fixé dans les Conditions Spécifiques.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DIVERSES

7.1 UTILISATION

Le CLIENT s'engage :

- à utiliser le matériel conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ni laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, à le maintenir et à le restituer en bon état d'usage et de propreté, à respecter les recommandations particulières, conseils d'utilisation spécifiques, et mises en garde appropriées du PRESTATATAIRE dont il reconnaît avoir pris connaissance notamment dans les PRESENTES, les fiches techniques, et/ou les documents qui lui ont été remis à la livraison ;

- à n'y effectuer ni modification ni réparation, aussi minime soit-elle ;

- à l'utiliser dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau réserve faite du matériel destiné par nature, à être utilisé en plein air et sur un sol stabilisé ;

- à laisser libre accès au matériel installé, à tout représentant du PRESTATATAIRE ou personne mandatée par ce dernier et à prendre toute mesure utile pour faciliter leur mission ;

- à le restituer au PRESTATATAIRE libre de tout objet.

7.2 DEFAUT/RETARD DE RESTITUTION : Sauf accords particuliers, quelque soit la durée de location, le défaut de restitution par le CLIENT du matériel loué dans les délais impartis, entraînera de plein droit le paiement par le CLIENT à titre de clause pénale d'une indemnité d'immobilisation correspondant au coût de la location sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient en résulter. En outre, et sans mise en demeure préalable, le PRESTATATAIRE pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce ou de Grande Instance de Lyon.

7.3 PROPRIETE : Le matériel loué par le PRESTATATAIRE demeure son entière propriété.

Le matériel vendu par le PRESTATATAIRE demeure son entière propriété, jusqu'à parfait paiement du prix, en principal et intérêts. Si le CLIENT souhaite que le matériel acheté soit transformé, ou revendu, ou incorporé à un autre bien il devra régler au préalable le solde du prix au PRESTATATAIRE.

Toutefois le transfert des risques a lieu au moment de la mise à disposition du matériel dans nos ateliers au CLIENT ou au moment où le PRESTATATAIRE les remet au transporteur. En conséquence, il appartient au CLIENT (acheteur) de vérifier l'état du matériel en présence du transporteur et d'effectuer en cas de sinistres tout recours contre lui.

Le CLIENT s'interdit de céder, louer, prêter, déplacer, donner en gage, laisser saisir par l'un de ses créanciers, le matériel détenu jusqu'à sa restitution au PRESTATATAIRE ou jusqu'à ce qu'il ait complètement payé en cas d'achat.

Le CLIENT s'engage à informer immédiatement le PRESTATATAIRE de tout incident susceptible d'affecter la propriété dudit matériel.

ARTICLE 8.- CONDITIONS SPECIFIQUES

Voir ANNEXE

ARTICLE 9 MODALITES DE REGLEMENT : Sauf conventions particulières contrares arrêtées avec notre service commercial, le règlement de la totalité du montant TTC de la commande, incluant la participation à l'assurance et le dépôt de garantie, devra être joint à celle-ci et sera payable par chèque, carte bancaire, traite (réputée sans frais, retournée acceptée par le CLIENT dans les huit jours ouvrables de son envoi), billet à ordre ou virement.

Aucun escompte ne sera accordé au CLIENT pour les paiements anticipés.

Tout retard dans le paiement des sommes dues, à quelque titre que ce soit, par le CLIENT quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

Aucune compensation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit et préalable du PRESTATATAIRE.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE -DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE : Pour l'exécution des présentes, le CLIENT et le PRESTATATAIRE font élection de domicile en leur siège social respectif.

De convention expresse entre les parties (le PRESTATATAIRE et le CLIENT), le droit applicable aux présentes et à leurs conséquences est exclusivement le Droit Français, tant en ce qui concerne les règles de procédure que celles du fond, les parties renonçant expressément à l'application des dispositions de la Convention de VIENNE du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Il est expressément convenu que seules les juridictions de LYON sont compétentes pour connaître des litiges relatifs au présent contrat le CLIENT renonçant à la compétence judiciaire dont il pourrait se prévaloir.

Les clauses contrares stipulées sur les documents commerciaux du CLIENT, sont réputées non écrites.

La signature d'une lettre de change ou d'un billet à ordre n'empêche pas dérogation à la présente clause

ANNEXE : Extraits des Conditions Spécifiques

I - ASSURANCE - DOMMAGES CAUSES AU MATERIEL LOUE

I.1 STAND - PLV

Pour les MANIFESTATIONS PUBLIQUES, en ce qui concerne le MOBILIER et pour tout type de MANIFESTATION/EVENEMENT en ce qui concerne le STAND, SIGNALÉTIQUE ET PLV, le CLIENT est couvert en échange de sa participation à l'assurance (dont les montants sont fixés ci-après), pour les dommages résultant des éléments suivants : incendie, explosion, dégât des eaux, vol (à condition qu'une plainte soit déposée), à l'exclusion de tout autre dommage.

Participation assurance : 5 % du montant hors taxes de la COMMANDE majorée de la TVA

II - DEPOT DE GARANTIE : En l'absence de versement par chèque du dépôt de garantie, la commande sera considérée comme annulée avec toutes les conséquences prévues à l'article 2 - paragraphe 2.3. des conditions générales. Ces versements de garantie seront restitués au CLIENT, après paiement intégral des sommes dues et restitution en bon état d'usage de propreté et de fonctionnement et à la date indiquée du matériel.

Faute par le CLIENT d'avoir restitué le matériel dans les 48 heures du délai initial ou rendu possible sa reprise par le PRESTATATAIRE, ce matériel sera considéré comme définitivement perdu et le dépôt de garantie sera encaissé

II.2 STAND : Quel que soit le type de manifestation, un dépôt de garantie par chèque sera exigé à la commande pour la location du matériel, dépôt de garantie qui sera égal à la valeur à neuf (communiquée sur demande) majorée de la valeur de remplacement de l'emballage s'il y a lieu et de la TVA.

III - CONDITIONS D'UTILISATION : PARTICULARITES - MISES EN GARDE - SPECIFICITES

III.2 STAND - PLV : Le gardiennage du site d'installation et des produits et/ou services du PRESTATATAIRE est à la charge du CLIENT du premier jour de montage au dernier jour de démontage.

III.2.1 STAND - PLV : Le CLIENT doit préciser à la commande si la pose se fera sur le béton ou sur le plancher, et joindre à celle-ci un plan coté et détaillé de son stand ainsi que la date de pose souhaitée.

En ce qui concerne les revêtements de sols, le calcul des surfaces facturées sera effectué en tenant compte des chutes dues aux larges standards des moquettes (lés de deux mètres). Les surfaces de revêtement de sols seront arroundies au mètre carré supérieur. Les surfaces de revêtements de murs seront arroundies au mètre carré supérieur.

Le gardiennage du site d'installation et des produits et/ou services du PRESTATATAIRE est à la charge du CLIENT du premier jour de montage au dernier jour de démontage.

III.4 - AGENCEMENT PERMANENT, MOBILIER SUR MESURE, PLV, STAND, SYSTEME D'AMENAGEMENT ET DE DECORATION

En cas de vente toute commande du CLIENT est ferme et définitive, la fabrication de produits n'est lancée qu'après acceptation expresse dans les délais requis des plans du PRESTATATAIRE par le CLIENT. Les délais d'expédition sont donnés à titre indicatif et ne comprennent pas les délais de transport. Aucun matériel livré ne sera repris.

Le conditionnement du matériel est imposé et son déconditionnement sera facturé au CLIENT.

L'emballage est franco (gratuit), sauf emballage spécifique demandé par le CLIENT.

IV GARANTIE

IV.1 STAND - PLV

En cas de vente le PRESTATATAIRE remplacera gratuitement (hors frais de main d'œuvre/montage démontage/ hébergement/transport) les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques (du fait d'un vice caché lié à un défaut de matière, de fabrication, de conception) à l'exclusion de tout autre dédommagement, à compter de sa livraison et pour la durée précisée dans sa documentation.